



Assemblée générale

Distr. limitée
11 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 19 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Quatre dialogues structurés d'une journée sur différentes formules permettant de créer un mécanisme qui favoriserait la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement

L'Assemblée générale,

Se félicitant de la convocation de quatre dialogues structurés sur différentes formules permettant de créer un mécanisme qui favoriserait la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, les 29 et 30 avril, 4 juin et 23 juillet 2014, en application de sa résolution 68/210 du 20 décembre 2013,

Prenant acte du résumé établi par le Président de sa session des débats et des recommandations issues des quatre dialogues structurés d'une journée, en vue d'envisager différentes formules permettant de créer un mécanisme qui favoriserait des technologies propres et respectueuses de l'environnement, qui se sont tenus au cours de sa session,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres, les autres parties prenantes et les experts, au cours de leur participation active au dialogue,

1. *Prie* le Président de sa soixante-neuvième session de poursuivre les consultations fondées sur les recommandations susmentionnées formulées par le Président de sa soixante-huitième session, en vue de parvenir à une conclusion au cours de la soixante-neuvième session dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;



2. *Invite* le Secrétaire général à tenir compte des recommandations issues des dialogues structurés sur les différentes formules permettant de créer un mécanisme qui favoriserait la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, qui figurent dans le résumé préparé par son président, pendant l'établissement du rapport de synthèse.
